

DÉCISION N°4-2022

Madame le Maire de PIERREFITTE SUR SAULDRE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L201-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire complétée par la délibération du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sologne des Rivières n°66-2022 du 11 juillet 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°4117622W0012, reçue le 16 juin 2022, adressée par Maître Anne-Charlotte LE DANTEC-DIVARD, notaire à Salbris (41300) en vue de la cession d'un bien immobilier sis Place de l'Eglise à Pierrefitte-sur-Sauldre (41300), cadastré section E 480 et E 481, d'une superficie totale de 16 a 10 ca, appartenant à la SCI DU MARRONNIER,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°4117622W0014, reçue le 16 juin 2022, adressée par Maître Anne-Charlotte LE DANTEC-DIVARD, notaire à Salbris (41300) en vue de la cession d'un bien immobilier sis 1 rue de Salbris à Pierrefitte-sur-Sauldre (41300), cadastré section E 481, d'une superficie totale de 9 a 15 ca, appartenant à Monsieur Jean-François MARTIN,

Vu l'estimation des domaines en date du 25 juin 2021 ci-annexée,

Vu l'intéressement de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre vis-à-vis de la cession de cet ensemble,

Vu le courrier en date du 21 juin dernier, dans lequel l'UCPS (l'Union pour la Culture Populaire en Sologne) a confirmé à l'unanimité son souhait de s'implanter dans ces bâtiments,

Vu le courrier en date du 27 juin dernier, dans lequel l'UCPS présente les activités et animations qui seront proposées,

Considérant que cet ensemble immobilier par son positionnement géographique sur la commune qui accueille depuis 1987 un évènement majeur autour des arts populaires, sa destination qui répond clairement au projet conduit par la commune, la communauté de communes, l'association de l'UCPS (Union pour la Culture Populaire en Sologne) et le Conseil Régional de créer un lieu dédié au développement local s'appuyant sur les cultures locales en vue de développer les projets de territoire et de contribuer à la vitalité des villages,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'acquérir par voie de préemption les biens situés :

- Place de l'Eglise, cadastré E 480 et E 481, appartenant à la SCI DU MARRONNIER,
- 1 rue de Salbris, cadastré E 481, appartenant à Monsieur Jean-François MARTIN,

pour créer un centre culturel en milieu rural permettant notamment de créer le siège d'une association, des espaces de formation, d'exposition et de manifestations et un lieu de restauration.

Article 2 : D'acheter au prix figurant dans les déclarations d'intention d'aliéner. La vente se fera au prix principal de :

- 131 250,00 € pour le bien sis Place de l'Eglise,
- 78 750,00 € pour le bien sis 1, rue de Salbris.

prix inférieurs à l'estimation faite par le service des Domaines.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6 : Madame le Maire et le service administratif de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

Fait à PIERREFITTE SUR SAULDRE, le 08 août 2022
B. COURRIOUX



MAIRE